

Si l'on y regarde de près, on s'aperçoit que la question de l'indemnité due par l'Allemagne demande à être traitée méthodiquement et sur d'autres bases que celles adoptées généralement, à la suite d'une guerre, par l'État vainqueur. Il s'agit ici, avant tout, d'une question d'opportunité financière, et ce serait une erreur de croire que, pour obtenir le paiement d'une indemnité, les Puissances victorieuses n'aient qu'à saigner pécuniairement l'Allemagne vaincue. J'essaierai de le démontrer, en dégageant, dans l'étude qui va suivre, les conditions spéciales dans lesquelles se pose le problème de l'indemnité due par l'Allemagne, et en indiquant, d'une façon générale, comment ce problème peut être résolu par la conscription des richesses allemandes sous le contrôle des nations de l'Entente. Je ne me dissimule pas que mon travail présente des lacunes, mais je m'efforcerais de les combler si le public voulait bien lui faire un accueil favorable.

I

L'indemnité de guerre, dette commune des citoyens allemands.

L'indemnité de guerre due par l'Allemagne est une dette commune de tous les citoyens allemands envers les citoyens des Nations Alliées. Pour la payer, les Allemands doivent mettre en commun toutes leurs fortunes, de même qu'ils ont mis en commun leur force matérielle pour attaquer la France et la Russie, pour violer la neutralité de la Belgique et pour provoquer la plus sanglante conflagration des peuples qu'ait connue l'Histoire.

Chaque citoyen allemand doit apporter sa juste *part d'indemnité*, pour réparer les dommages causés par la guerre, pour avoir droit aux bienfaits de la paix et pour s'assurer dans la Société des Nations la pleine jouissance de ses droits et le libre exercice de ses facultés.